

Le Conseil Citoyen, une instance de la politique de la ville



Référentiel : cahier 5

Etablir une charte de fonctionnement



Les principes



Les membres du conseil citoyen conçoivent leur propre règlement intérieur ou charte, pour préciser comment fonctionnera le conseil citoyen. La structure type de la charte :

- les rôles du conseil citoyen
- devoir de réserve des conseillers citoyens
- composition
- organisation et fonctionnement
- vote et prise de décision
- élargissement à de nouveaux conseillers citoyens
- autres participants et invités
- perte du statut de conseiller citoyen
- financement
- autonomisation
- obligations des conseillers citoyens
- participation aux instances du contrat de ville
- moyens matériels mis a disposition par la ville
- accompagnement et formation
- communication et échanges
- interlocuteurs et modalités d'échanges avec la ville



Projet de charte à adapter au contexte



Préambule



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit l'instauration d'une co-construction de la politique de la ville « s'appuyant sur la mise en place de conseils citoyens dans tous les contrats de ville ». Le conseil citoyen de Saint –Exupéry est une des manifestations de la mobilisation citoyenne des habitants en faveur de leur quartier.

Aussi, ce Conseil permet la représentation et l'expression de tous les habitant-e-s du quartier xxxxxx , dans leur diversité. Il devra garantir à tous, le débat sans distinction d'opinions et avec un souci de respect de laïcité.

Cette charte a pour objectif de préciser le cadre d fonctionnement du conseil citoyen xxxxxx.

Il fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des conseils citoyens XXXXXXXX

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Aussi, le conseil citoyen de xxxxx se veut conforme à la loi du 21 février 2014, ainsi qu'aux propositions du cadre de référence de ces conseils citoyens.

Préambule



Un conseil citoyen est un groupe de citoyens intergénérationnel, multiculturel, laïc et apolitique qui se réunit périodiquement pour partager, échanger, proposer et se mettre d'accord sur des projets constructifs en vue d'améliorer la vie dans le quartier. Il a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre, tout en proscrivant tout prosélytisme contraire à la liberté de conscience de ses membres.

Le conseil citoyen est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. S'ajoutent d'autres principes de fonctionnement : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, co-construction, citoyenneté.

Deux textes installent les « conseils citoyens » :

- L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 qui crée les conseils citoyens et stipule : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville »
- Le cadre de référence des conseils citoyens, publié le 20 juin 2014, un document n'ayant pas de vocation normative et qui se présente comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux.

Les rôles du Conseil Citoyen



Un rôle consultatif

Le conseil citoyen participe à une réflexion commune (avec les habitants, les acteurs sociaux, économiques, associatifs et institutionnels ainsi que les autres conseils citoyens) concernant tous les domaines ciblés par le Contrat de Ville, pour améliorer la qualité de vie de tous dans leur quartier, leur ville.

Le conseil citoyen est consulté par les partenaires du Contrat de Ville sur les décisions relatives à sa mise en œuvre. Il apporte l'expertise d'usage des habitants et acteurs locaux auprès du comité de pilotage du Contrat de Ville.

A ce titre il constitue un relais et une ressource pour :

- Proposer des ajustements au Contrat de Ville
- Mesurer l'avancement de ses actions
- Actualiser le diagnostic local
- Participer au comité de pilotage du Contrat de ville

Les rôles du Conseil Citoyen



Un rôle opérationnel

Le conseil citoyen est en charge de :

- Favoriser l'expression de tous les habitants et usagers dans toute leur diversité pour leur permettre d'être actifs dans leur quartier, leur ville
- Stimuler, encourager les initiatives citoyennes
- Développer des projets en conformité avec les objectifs du Contrat de ville
- Participer à des appels à projet pour financer ses actions ou son activité (financement d'un projet, demande d'accompagnement, de formations...).
- Diffuser les informations auprès de tous les acteurs du quartier, en assurant le suivi des projets mis en œuvre

La composition



Les conseillers citoyens sont désignés dans l'arrêté préfectoral du xxxxx

Le conseil citoyen est composé de x membres maximum répartis en 2 collèges :

- **Le collège « habitants »** : il doit représenter au moins la moitié des membres du conseil, il respecte le principe de parité hommes/femmes et doit être, tant que possible, représentatif de toutes les composantes de la population du quartier prioritaire, notamment des jeunes.

Le collège « habitants » compte x membres maximum

- **Le collège « acteurs locaux »** : sont retenus des représentants des acteurs de terrain, des associations, des entreprises, des commerçants, professions libérales implantés dans le quartier.

Chaque structure désigne nominativement un représentant ou des binômes de représentants. Les binômes doivent comprendre, sauf avec accord du conseil, d'une part, un homme et une femme et d'autre part, un titulaire et un suppléant. Seul les membres de ce binôme sera reconnu comme membre du Conseil Citoyen.

Le collège « acteurs locaux » compte x membres maximum

La composition



La composition du conseil citoyen est validée par arrêté préfectoral.

Les conseillers sont désignés pour une durée de 3 ans.

Les conseillers en fin de mandat peuvent se porter candidats pour un seul nouveau mandat.

La qualité de conseiller citoyen est nominativement acquise. Elle ne peut être cédée à un tiers. Seuls les personnes dont les noms figurent dans l'arrêté préfectoral sont considérés comme conseillers citoyens

Si des habitants ou acteurs locaux souhaitent intégrer le conseil citoyen alors que celui-ci a atteint le nombre maximum, il sera établi une liste complémentaire en cas de défection ou de destitution.

Elargissement à de nouveaux conseillers citoyens



Si le conseil citoyen est en sous-effectif, chaque membre du conseil citoyen peut coopter, dans le respect de la charte et des valeurs du conseil citoyen et dans la limite des places disponibles, un habitant ou acteur local maximum appartenant au quartier prioritaire.

Le conseil citoyen a également la possibilité de mener des campagnes d'appel à candidatures, éventuellement avec le soutien de la ville.

Toute cooptation ou candidature doit être au préalable annoncée au service Politique de la Ville, puis être votée en conseil citoyen selon les règles de vote exposées dans la charte.

L'intégration des membres cooptés fera ensuite l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Pour les membres cooptés, la participation au comité de pilotage et la cooptation d'un autre habitant du quartier prioritaire ne seront possibles qu'après publication de l'arrêté préfectoral d'intégration des nouveaux membres. Tous les membres cooptés, même en l'attente de publication de l'arrêté préfectoral, disposent d'une voix au même titre que les autres membres.

D'autres modalités d'élargissement peuvent être convenues par le conseil citoyen

Autres participants et invités



Lors des réunions du conseil citoyen peut être invitée toute personne susceptible de contribuer à l'information et à la formation de ses membres. Ces invitations ont lieu à la suite vote des conseillers lors du précédent conseil

Peut également participer, de manière régulière, au Conseil Citoyen et en tant que simple participant, toute personne ne pouvant intégrer le Conseil Citoyen en tant que membre (élus, services, partenaires du contrat de ville...). Cette participation doit néanmoins être validée par un vote des membres du conseil citoyen, et le nombre de ces participants ne doit pas excéder la moitié du nombre de membres du Conseil citoyen.

Perte du statut de Conseiller Citoyen



La qualité de conseiller citoyen se perd dans les cas suivants :

- Décès du conseiller citoyen
- Démission du conseiller citoyen par courrier adressé au service politique de la ville
- Déménagement en dehors du quartier pour le collège habitants
- Cessation d'implantation d'activité et/ou d'intervention sur le quartier pour le collège acteurs locaux
- Après 3 absences consécutives injustifiées aux diverses convocations de réunions
- Non-respect de la présente charte de fonctionnement

La décision de radiation sera actée par un vote du conseil selon les règles précisées dans la présente charte. Chaque radiation sera annoncée au service Politique de la Ville qui adressera un courrier avec A.R. au membre concerné.

Vote et prise de décision



Les décisions du conseil citoyen s'effectueront par vote à la majorité des suffrages exprimés.

Un conseiller peut donner son pouvoir de vote à un autre conseiller.

Il n'est pas possible d'avoir plus d'une procuration par conseiller présent.

Pour tenir le vote :

- le quorum est fixé à la moitié des membres du conseil citoyen, soit x membres.
- Au moins la moitié du collège « habitants » soit x membres doit être présent

Les membres absents, même s'ils ont délégué leur vote, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Pour les membres du collège acteurs locaux, en cas de présence de binômes, une seule voix ne pourra-t-elle être accordée par acteur local.

Organisation et fonctionnement

Réunions : Le conseil citoyen peut se réunir selon deux modalités.

- **Les réunions ordinaires** : elles ont lieu toutes les 6 semaines.
- **Les réunions extraordinaires** : elles peuvent également se tenir, notamment lors de l'organisation d'une action ou encore pour préparer un comité de pilotage, une cellule-projet... Ces réunions ont lieu après vote conseil citoyen en réunion ordinaire.

Pour chaque réunion le conseil citoyen désigne :

- **Un animateur de séance** extérieur ou interne au Conseil Citoyen, en charge de faire respecter l'ordre du jour, circuler la parole et d'assurer le bon déroulement de la réunion et en fin de réunion de valider avec les conseillers l'ordre du jour de la prochaine séance.
- **Un secrétaire de séance** chargé d'émargier les conseillers présents, d'établir le compte-rendu qui fixera également l'ordre du jour du prochain conseil.

Pour chaque réunion le conseil citoyen établit

- **Une convocation** : Les conseillers citoyens sont convoqués par le compte rendu rédigé par le secrétaire de séance diffusé au plus tard 10 jours avant la prochaine réunion.
- **Un compte-rendu** : Les compte-rendus des réunions sont rédigés par le secrétaire de séance puis adressés à tous les membres du Conseil Citoyen au plus tard 10 jours avant la prochaine réunion. Ils pourront également être adressés au service Politique de la Ville, signataires du contrat de ville, aux invités...
- **Une feuille d'émargement** : Un émargement est rendu obligatoire pour toutes les réunions ordinaires. Seront considérés comme absents les conseillers non présents et non excusés. Un suivi rigoureux des présences sera établi.

Rapport d'activité : Chaque année, le conseil citoyen réalise un bilan d'activités annuel.

Participation aux instances du Contrat de Ville



Les conseillers citoyens participent activement aux instances du Contrat de Ville. Dans la mesure du possible pour chaque instance un binôme habitant / acteur local sera désigné pour représenter le Conseil Citoyen. Ce binôme est par la suite chargé de rédiger le compte-rendu à destination de tous les Conseillers Citoyens.

Selon les thèmes prioritaires du Conseil Citoyen, celui-ci pourra manifester son souhait d'être invité aux différentes réunions techniques.

Financement



Le conseil citoyen peut financer ses initiatives et son fonctionnement par différents moyens :

- en répondant aux appels à projets Politique de la ville
- en sollicitant des Fonds de Participation des Habitants.
- en sollicitant les fonds issus de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

Autonomisation



Le conseil citoyen est porté par :

- une personne morale préexistante (association)
- une structure municipale (Centre social, CCAS...)
- une association propre

Au bout d'un an de fonctionnement, le conseil citoyen votera pour maintenir un portage ou se constituer en association propre. Cette décision sera soumise au vote dans le respect des règles de la présente charte de fonctionnement.

Devoir de réserve des conseillers citoyens



Les conseillers citoyens ont un **devoir de réserve** concernant les dossiers en cours, notamment dans le cadre des instances du contrat de ville.

Cette **confidentialité** s'applique également aux informations personnelles qui leur seraient confiées par des habitants ou usagers du quartier.

Obligations des conseillers citoyens



En tant que représentants du quartier, les conseillers citoyens sont disponibles, à l'écoute, ouverts, respectueux.

Les conseillers citoyens respectent le cadre contractuel du contrat de ville et cette présente charte de fonctionnement.

Les conseillers s'engagent à respecter les différents intervenants, formateurs et partenaires.

Moyens matériels mis à disposition par la ville



Un local sera mis à disposition sur demande pour la tenue des réunions.

XXXXXX (ajouter les moyens matériels obtenus)

Accompagnement et formation



Des actions de formation ou d'accompagnement peuvent être mises en place en fonction des besoins recensés et exprimés.

Interlocuteurs et modalités d'échanges avec la ville



Le service de politique de la Ville constitue l'interlocuteur municipal du conseil citoyen afin d'apporter orientations, conseils et soutien.

Adoption de la charte de fonctionnement



La présente charte de fonctionnement est adoptée par vote, après soumission au service Politique de la Ville et selon les modalités fixées à l'article dédié.

Le conseil citoyen se réserve la possibilité de modifier cette charte de fonctionnement.



ASSOCIATION « EMPREINTES CITOYENNES »[®] • 66, route de Paris - 78760 Jouars-Pontchartrain • Tel. : 01 30 07 81 07

contact@empreintes-citoyennes.fr • @EmpreintesCitoy • empreintes-citoyennes.fr